



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Thomas LACROIX.

Absents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre RENEVIER, ayant donné pouvoir à Madame Laure FERRAND, Delphine SANDRI, ayant donné pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Emmanuel DESFONTAINE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Patrick DELDON.

Monsieur le Maire donne acte des décisions :

Thème	N° décision	Intitulé de l'acte
Commande publique	2014-1.4-017	Signature d'une convention relative aux actions de formation gratuite entre la Commune et le SDIS de l'Isère
Marchés publics	2014-1.1-018	Signature du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du secteur du Salamot avec la SARL BONIN - tranche conditionnelle 2
Finances	2014-1.4-019	Signature d'une convention d'optimisation de la fiscalité locale - Locaux affectés à l'habitation vacants ou omis du rôle - avec Ecofinance
Marchés publics	2014-1.1-020	Signature des marchés d'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise TARVEL – lots 1 et 2
Marchés publics	2014-1.1-021	Signature du marché de désherbage des rues et autres lieux publics et traitement du tigre des platanes avec la SARL MICHEL et PERRIN
Marchés publics	2014-1.1-022	Signature du marché d'acquisition d'un tractopelle neuf avec reprise de l'ancien matériel avec la SAS PAYANT
Commande publique	2014-1.4-023	Signature d'une convention professionnelle continue entre la Commune et l'organisme CAMIRA

Monsieur Le Maire annonce la modification de l'ordre du jour : les questions 1, 2, 3, 4, 5, et 6 sont reportées à un prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-025

Composition de la Commission d'appel d'offres et du bureau des adjudications

Monsieur le Maire rappelle que selon l'Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

« I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3° et du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

Et l'Article 23 du Nouveau Code des marchés publics :

« I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Dans le cas des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Ses observations sont consignées au procès-verbal.

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres et du bureau des adjudications est composée suivant le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est composée du Maire assisté de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants : 4 membres du groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe « UMP, UDI et sans étiquette ».

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Sont candidats à la Commission d'appel d'offres et du bureau des adjudications :

Liste commune présentée :

Titulaires :

Groupe majoritaire :

1 - Ginette PAPET

2 - Jean-Pierre RENEVIER

3 - Jean-François RIMET-MEILLE

4 - Marie-Laure BUCCI

Groupe « UMP, UDI, et sans étiquette » :

1 - Marcel CLERC

Suppléants :

Groupe majoritaire :

1 - Frank PRESUMEY

2 - Patrick DELDON

3 - Stéphanie FERMOND

4 - Eric GLENAT

Groupe « UMP, UDI, et sans étiquette » :

1 - Alain MARÉCHAL

Alain DI NOLA présente sa candidature.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Liste commune présentée : 25 voix
- Liste Alain Di NOLA : 1 voix
- Liste Ginette PAPET : 1 voix

Sont donc élus membres de la commission d'Appel d'offres et du bureau des adjudications :

Titulaires :

Ginette PAPET
Jean-Pierre RENEVIER
Jean-François RIMET-MEILLE
Marie-Laure BUCCI
Marcel CLERC

Suppléants :

Frank PRESUMEY
Patrick DELDON
Stéphanie FERMOND
Eric GLENAT
Alain MARECHAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-026

Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Cette commission comprendra outre Monsieur le Maire qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables établie par le Conseil Municipal comportant seize titulaires et seize suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir une liste de seize titulaires et seize suppléants.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la :

- Proposition des commissaires désignés en annexe pour la constitution de la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire des commissaires désignés en annexe pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 – Cédric AUGIER – Alain MARECHAL – Stéphanie AUGIER

POUR : 25

VOTE A LA MAJORITE

Monsieur Emmanuel DESFONTAINE entre en séance.

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la
délibération : 29

Date de convocation :
14 mai 2014

Présents :

Mesdames et Messieurs : Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Emmanuel DESFONTAINE, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Thomas LACROIX.

Absents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre RENEVIER, ayant donné pouvoir à Laure FERRAND, Delphine SANDRI ayant donné pouvoir à Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-027

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n°1995-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux CCAS, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal, il y a donc lieu de désigner sept membres.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé selon le principe de représentation proportionnelle : 5 membres au groupe majoritaire et 2 membres pour le groupe « UMP, UDI et sans étiquette ».

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Sont candidats au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste commune présentée :

Groupe majoritaire :

1 - Laure FERRAND

2 - Gaëlle NICOL

3 - Patrice MOUZ

4 - Catherine DALMAIS

5 - Florence CAVAGNAT

Groupe « UMP, UDI, et sans étiquette » :

1 - Alain MARECHAL

2 - Cédric AUGIER

Alain DI NOLA présente sa candidature

Thomas LACROIX présente sa candidature

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Liste commune présentée : 25 voix
- Liste DI NOLA – LACROIX : 2 voix
- Liste DI NOLA : 1 voix

Sont donc élus membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Laure FERRAND
Gaëlle NICOL
Patrice MOUZ
Catherine DALMAIS
Florence CAVAGNAT
Alain MARECHAL
Cédric AUGIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-028

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Association Départementale pour l'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tullins est membre de l'Association Départementale pour l'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche et qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant auprès de l'assemblée générale de cette association.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée. L'ensemble du conseil municipal accepte la proposition du Maire de voter à main levée.

Est candidat : **Marcel CLERC**

A obtenu : 29 voix

Est élu à l'unanimité représentant du Conseil Municipal à l'Association Départementale pour l'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche : **Marcel CLERC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-029

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Association Syndicale du Bas Grésivaudan

Monsieur le Maire informe que la commune de Tullins est membre de l'Association Syndicale du Bas Grésivaudan et qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant auprès de l'association.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée. L'ensemble du conseil municipal accepte la proposition du Maire de voter à main levée.

Est candidat : **Jean-Pierre RENEVIER**

A obtenu : 29 voix

Est élu à l'unanimité représentant du Conseil Municipal à l'Association Syndicale du Bas Grésivaudan : **Jean-Pierre RENEVIER**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7-030

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission Aménagement du Territoire, urbanisme et logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays Voironnais a proposé la création de commissions. Pour les Communes de Moirans, Rives, Tullins, Voreppe, un maximum de trois représentants par commune, dont au moins un conseiller communautaire doit être nommé.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Sont candidats :

Groupe majoritaire :

Conseillère communautaire : **Laure FERRAND**

Conseillers Municipaux :

Jean-Pierre RENEVIER

Jean-François RIMET-MEILLE

Alain DI NOLA présente sa candidature.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	4 blancs 2 nuls
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- Groupe majoritaire : 21 voix
- Liste Laure FERRAND : 1 voix
Alain DI NOLA
Cédric AUGIER
- Liste Cédric AUGIER : 1 voix
Jean-Pierre RENEVIER
Jean-François RIMET-MEILLE

Sont élus à la commission Aménagement du Territoire, urbanisme et logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :

Laure FERRAND
Jean-Pierre RENEVIER
Jean-François RIMET-MEILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7-031

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission Organisation de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays Voironnais a proposé la création de commissions. Pour les Communes de Moirans, Rives, Tullins, Voreppe, un maximum de trois représentants par commune, dont au moins un conseiller communautaire doit être nommé.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Sont candidats :

Liste commune présentée :

Groupe majoritaire :

Conseillère communautaire : **Marie-Laure BUCCI**

Conseiller Municipal :

Patrick DELDON

Groupe « UMP, UDI, et sans étiquette » :

Conseiller Municipal :

Emmanuel DESFONTAINE

Alain DI NOLA n'a pas pris part au vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	1 blanc
	3 nuls
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

- Liste commune présentée : 24 voix

Sont élus à la commission Organisation de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :

Marie-Laure BUCCI
Patrick DELDON
Emmanuel DESFONTAINE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7-032

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission Développement économique, emploi et formation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays Voironnais a proposé la création de commissions. Pour les Communes de Moirans, Rives, Tullins, Voreppe, un maximum de trois représentants par commune, dont au moins un conseiller communautaire doit être nommé.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Sont candidats :

Groupe majoritaire :

Conseiller communautaire : **Frank PRESUMEY**

Conseillers Municipaux :

Jean-Philippe FEUVRIER

Eric GLENAT

Alain DI NOLA n'a pas pris part au vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	2 blancs 4 nuls
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- Groupe majoritaire : 21 voix
- Liste Cédric AUGIER : 1 voix
Alain MARECHAL
Emmanuel DESFONTAINE

Sont élus à la commission Développement économique, emploi et formation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :

Frank PRESUMEY
Jean-Philippe FEUVRIER
Eric GLENAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7-033

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission Protection de l'environnement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays Voironnais a proposé la création de commissions. Pour les Communes de Moirans, Rives, Tullins, Voreppe, un maximum de trois représentants par commune, dont au moins un conseiller communautaire doit être nommé.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Sont candidats :

Liste commune présentée :

Groupe « UMP, UDI, et sans étiquette » :

Conseiller communautaire : **Cédric AUGIER**

Groupe majoritaire :

Conseillers Municipaux :

Jean-Pierre RENEVIER

Florence CAVAGNAT

Alain DI NOLA n'a pas pris part au vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	1 blanc
	1 nul
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Liste commune présentée : 26 voix

Sont élus à la commission Protection de l'environnement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :

Cédric AUGIER
Jean-Pierre RENEVIER
Florence CAVAGNAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7-034

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission Culture, Patrimoine culturel et équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays Voironnais a proposé la création de commissions. Pour les Communes de Moirans, Rives, Tullins, Voreppe, un maximum de trois représentants par commune, dont au moins un conseiller communautaire doit être nommé.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Sont candidats :

Liste commune présentée :

Groupe majoritaire :

Conseiller communautaire : **Frank PRESUMEY**

Conseillère Municipale : **Anne-Sophie THIEBAUD**

Groupe « UMP, UDI, et sans étiquette » :

Conseillère Municipale : **Stéphanie AUGIER**

Alain DI NOLA n'a pas pris au vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	1 blanc
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Liste commune présentée : 24 voix
- Liste Cédric AUGIER : 1 voix
Alain MARECHAL
Stéphanie AUGIER
- Liste Cédric AUGIER : 1 voix
Anne-Sophie THIEBAUD
Stéphanie AUGIER
- Liste Frank PRESUMEY : 1 voix
Corine PATRONCINI
Stéphanie AUGIER

Sont élus à la commission Culture, Patrimoine culturel et équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :

Frank PRESUMEY
Anne-Sophie THIEBAUD
Stéphanie AUGIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-035

Désignation des représentants au Comité Technique de la commune de Tullins

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ayant plus de cinquante agents, elle possède son propre Comité Technique Paritaire auquel est rattaché le personnel du Centre Communal d'Action Sociale.

Celui-ci est règlementé par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, pris pour l'application des articles 32, 33 et 118-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le Comité Technique Paritaire de la commune de Tullins, de rattacher le personnel du Centre Communal d'Action Sociale et de conserver le nombre de membres titulaires à dix.

Ce Comité Technique Paritaire est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants du Conseil Municipal, soit cinq de chaque partie. Des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires seront désignés.

Le Comité Technique est composé selon le principe de représentation proportionnelle : 4 membres du groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe « UMP, UDI et sans étiquette ».

Deux personnalités qualifiées assistent aux séances du Comité Technique Paritaire : le Directeur Général des services, la Directrice des Ressources Humaines. D'autres experts peuvent être convoqués par le président, en fonction des questions traitées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Maintient le Comité Technique paritaire propre à la commune ;
- Décide de poursuivre le rattachement du personnel du centre communal d'action sociale au comité technique paritaire de la commune,
- Fixe le nombre de représentants titulaires à dix : cinq représentants du conseil municipal, cinq représentants du personnel communal. Des membres suppléants seront également désignés en nombre égal.
- Décide de réunir ce nouveau comité technique paritaire prochainement afin de décider le maintien ou non du paritarisme, nouveauté fixée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Sont candidats :

Groupe majoritaire :

Titulaires :

1 - **Jean-Yves DHERBEYS**

2 - **Ginette PAPET**

3 - **Marie-Laure BUCCI**

4 - **Didier MOLKO**

Suppléants :

1 - **Frank PRESUMEY**

2 - **Gaëlle NICOL**

3 - **Jean-François RIMET-MEILLE**

4 - **Catherine DALMAIS**

Groupe « UMP, UDI, et sans étiquette » :

Titulaire : **Cédric AUGIER**

Suppléant : **Emmanuel DESFONTAINE**

Alain DI NOLA n'a pas pris part au vote

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	1 blanc
	1 nul
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Liste commune présentée : 26 voix

Sont élus au Comité Technique de la Commune de Tullins :
Titulaires :

Jean-Yves DHERBEYS
Ginette PAPET
Marie-Laure BUCCI
Didier MOLKO
Cédric AUGIER

Suppléants :

Frank PRESUMEY
Gaëlle NICOL
Jean-François RIMET-MEILLE
Catherine DALMAIS
Emmanuel DESFONTAINE